



Divorce - devoir de secours

Par **MIETTE**, le **12/01/2009** à **00:57**

Bonsoir,

Je vous écris pour ma mère. Elle aura 59 ans cette année et mariée avec mon père depuis 37 ans. Ils ont eu ensemble trois enfants qui ont aujourd'hui 35 ans, 31 ans et 20 ans. Je suis l'ainée. Mon petit frère (le dernier) vit avec eux car encore étudiant. Voilà depuis des années mon père ne supporte plus ma mère, il est très agressif avec elle et menace depuis plus de 25 ans maintenant de la quitter. Il a failli le faire il y a quelques années mais parce que nous étions encore "petits", il a préféré rester pour nous et ne pas divorcer. Avec le temps, les choses semblaient s'arranger...mais dernièrement mon petit frère m'a fait part de grosses disputes! Ma mère s'est confiée à lui en lui disant que mon père voulait divorcer, qu'il allait lui couper les vivres et qu'il la laisserait sans un sou. Ma mère n'a jamais travaillé pour s'occuper de nous à cause du métier de mon père (pilote de ligne). Ils sont mariés sous le régime de la communauté. Mon père gère tous les comptes et verse à ma mère tous les mois de l'argent sur un compte (je crois environ 1000 euros). Elle n'a aucune idée de l'état des comptes en banque ; aussi elle vient d'hériter de sa mère (qui a laissé un petit capital), l'argent est placé mais elle n'en sait pas plus. Mon père qui est à la retraite maintenant, est tout le temps entrain de se plaindre qu'il ne peut plus rien payer, qu'il n'a plus d'argent, qu'il veut vendre ses biens immobiliers...Elle soupçonne mon père de faire des placements ailleurs avec l'argent du ménage et de vider petit à petit les comptes...jusqu'au divorce.

Que peut faire ma mère dans un premier temps? peut-elle discrètement (et j'insiste sur ce terme car si mon père découvre qu'elle protège ses arrières il sera furieux) prendre RDV avec le banquier? La solution du divorce même si elle est douloureuse, me semble ce qu'il y a de mieux pour eux, cependant mon père peut-il la laisser sans ressource? J'ai entendu parler du devoir de secours, s'appliquera t-il dans le cas de ma mère ? J'habite à l'étranger, je ne connais pas le droit familial français. Je suis donc loin d'elle pour la conseiller mais je veux m'assurer que ce divorce inéluctable se passe au mieux et surtout que ma pauvre maman ne se retrouve pas à 60 ans sans aucune ressource.

Car même si les biens de la communauté sont divisés par deux, ma mère ne tiendra pas longtemps avec sa part du capital...

Je suis désolée d'avoir été longue, j'espère que vous pourrez me conseiller rapidement.

Miette